

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 3 OCTOBRE 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 OCTOBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme BARRAULT Simone pouvoir à Madame ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir M. SCHEIFF Yanik.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GEORGES Raymond a été désigné secrétaire de séance.

2023.45 - OBJET : RECRUTEMENT VACATAIRE DISTRIBUTION JOURNAL MUNICIPAL.

VOTE : Pour 28.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame Le Maire précise que le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale introduit dans le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
 - la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
 - la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.
- L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Afin d'assurer la distribution du journal municipal à raison de 4 numéros par an sur une durée d'une semaine par numéro, il convient de recruter un vacataire à compter du 4 octobre 2023.

II – Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L.1111-2,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire,

Je vous demande mes Chers Collègues :

D'AUTORISER Madame Le Maire à recruter un vacataire pour la distribution du journal municipal à compter du 4 octobre 2023.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait net de 600 € par numéro.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous documents et actes afférents.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'autoriser Madame Le Maire à recruter un vacataire pour la distribution du journal municipal à compter du 4 octobre 2023.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait net de 600 € par numéro.

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents et actes afférents.

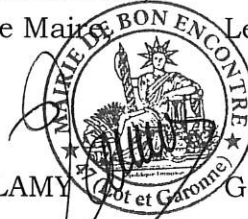
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 9 octobre 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire Le secrétaire de séance,

Laurence LAMY Georges RAYMOND



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20231003-202345-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023